

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE MERCREDI 25 JANVIER 2023

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 16

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 11

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 5

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 6

Le 25 janvier 2023, à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle du Villaret à Montvalezan, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Françoise BESNARD, Frédéric BATAILLE

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD

Séez : Lionel ARPIN, Joelle CAMPERS, Mathieu LECLERCQ

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL, Capucine FAVRE

Val d'Isère : Gérard MATTIS

Villaroger : Alain EMPRIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Laurence REGNIER donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Nicolas MORIN donne pouvoir à Françoise BESNARD

Morgan LE LANN donne pouvoir à Laurent CHELLE

Thierry GAIDE donne pouvoir à Jean-Claude FRAISSARD

Cécile UTILLE-GRAND donne pouvoir à Yannick AMET

EXCUSÉS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Lionel ARPIN

**2023-02****AVENANT A LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE
CALCUL DES ALLOCATIONS DE RETOUR A L'EMPLOI DU CENTRE
DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA
SAVOIE**

Il est rappelé au Conseil Communautaire que les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (notamment en cas de non réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, etc.) ou aux agents non titulaires involontairement privés d'emploi (en cas de fin de contrat, licenciement, etc.) lorsque l'employeur territorial a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage.

Par délibération du 11 avril 2013, face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

Il s'agit d'une mission facultative des Centres de gestion qui a été mise en place en raison du refus d'intervention de Pôle Emploi d'effectuer ces calculs s'agissant d'agents publics, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Par convention signée le 19 février 2022, la Communauté de Communes Haute-Tarentaise a adhéré à ce service.

Par délibération du 28 septembre 2022, le conseil d'administration du Centre de gestion a révisé, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs des prestations proposées compte tenu de l'évolution constante et de la complexité de la réglementation applicable en matière d'indemnisation du chômage.

Le présent avenant, joint en annexe de la présente délibération, a pour objet d'acter les nouveaux tarifs applicables aux prestations proposées par la convention susvisée, à compter du 1^{er} janvier 2023.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU l'avenant à la convention d'adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi proposé par le centre de gestion 73 ;

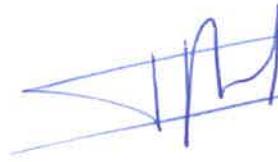
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 janvier 2023 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de Gestion de la Savoie ;
- **AUTORISE** le Président à signer avec le Centre de Gestion de la Savoie ledit avenant ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le Président,

Yannick AMET





AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE CALCUL DES ALLOCATIONS D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI

ENTRE :

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie, représenté par son Président, Monsieur Auguste PICOLLET, dûment habilité aux présentes par délibération du conseil d'administration en date du 28 septembre 2022,

ET :

La Communauté de Communes Haute-Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Yannick AMET, agissant en vertu de la délibération du

Après avoir préalablement exposé que :

Le Centre de gestion a mis en place par délibération du 11 avril 2013 un service facultatif de calcul des allocations d'aide de retour à l'emploi.

Par délibération du 28 septembre 2022, le Conseil d'administration du Cdg73 a révisé, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs des prestations proposées compte tenu de l'évolution constante et de la complexité de la réglementation applicable en matière d'indemnisation du chômage.

Par convention signée le 19 février 2022, la Communauté de Communes Haute-Tarentaise, a adhéré à ce service.

Le présent avenant a pour objet d'acter les nouveaux tarifs applicables aux prestations proposées par la convention susvisée, à compter du 1^{er} janvier 2023.

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 :

L'article 3 de la convention du 19 février 2022 susvisée, est modifié comme suit :

« La tarification applicable à l'adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi est fixé, pour chaque dossier comme suit :

| | |
|--|----------|
| - étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage | 150,00 € |
| - étude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier | 70,00 € |
| - étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite | 55,00 € |
| - étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC | 25,00 € |
| - suivi mensuel (tarification mensuelle) | 20,00 € |
| - conseil juridique spécialisé (30 minutes) | 30,00 € |



Le tarif applicable est fixé par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie. Il est susceptible d'être réévalué chaque année au 1^{er} janvier. Dans ce cas l'évolution tarifaire est actée par voie d'avenant à la présente convention.

La facturation fera l'objet d'un titre de recettes à l'encontre de la collectivité ou de l'établissement public bénéficiaire ».

Article 2 : Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées.

Fait à le 2022

Fait à Porte-de-Savoie, le 1^{er} décembre 2022

Le Président,

Le Président du Centre de gestion de la Savoie,

Yannick AMET




Auguste PICOLLET

